

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 87-106 du 27 Avril 1987

portant création du Comité National
chargé de l'Edification d'un Mémorial
Noir de la Déportation et de l'Escla-
vage.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant approbation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 87-38 du 13 février 1987 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er..- Il est créé un Comité National chargé de l'Edifica-
tion en République Populaire du Bénin d'un Mémorial Noir de la
Déportation et de l'Esclavage.

Article 2..- Le Comité National de l'Edification d'un Mémorial
Noir de la Déportation et de l'Esclavage est composé comme suit :

- Président : le Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des
Sports ou son représentant.

Membres :- le Ministre des Affaires Etrangères et de la
Coopération ou son représentant,
- le Ministre de l'Equipement et des Transports ou
son représentant,
- le Ministre de l'Information et des Communications
ou son représentant,
- le Ministre délégué auprès du Président de la Répu-
blique, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Pu-
blique et de l'Administration Territoriale ou son
représentant,
- le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du
Tourisme ou son représentant,
- le Ministre des Enseignements Moyens et Supé-
rieur ou son représentant.

.../...

Article 3.- Le Comité a pour mission :

- de sensibiliser l'opinion nationale en faveur de l'édification du Mémorial Noir de la Déportation et de l'Esclavage.

- de sensibiliser et d'organiser toute personne susceptible de contribuer à la réussite du projet à participer au concours : "Le Mémorial Noir de la Déportation et de l'Esclavage".

Les actions du Comité, dans ce cadre, viseront notamment les ingénieurs, architectes, sculpteurs, artisans, peintres, paysagistes, journalistes et écrivains.

- de prendre toutes les dispositions utiles en vue de faire aboutir la demande de notre pays relative à l'implantation sur son sol du Mémorial Noir de la Déportation et de l'Esclavage.

Article 4.- Le Comité définira également la stratégie à mettre en oeuvre en vue de la création au Bénin du Centre International d'Etudes et de Recherches sur la Diaspora Noire et ses relations avec l'Afrique.

Article 5.- Le Comité proposera les actions concrètes à mener pour que le Bénin bénéficie de ces deux projets.

Article 6.- Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 27 Avril 1987

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CP/ANR 4 Président et membres du Comité 7.-